

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 118 (1992)  
**Heft:** 21

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

On estime que les coûts sociaux des énergies renouvelables n'excéderont pas ceux des énergies traditionnelles.

4. On constate aujourd'hui que la durée de vie de plusieurs installations pilotes a été surestimée lors de leur construction. La tâche du jury consistera donc aussi à vérifier, si le concurrent ne choisit pas pour ses calculs une durée de vie trop longue ou trop courte.
5. En limitant le prix de revient (au plus 20 centimes par kWh pour la fourniture d'eau sanitaire à 60°C, au plus 60 centimes pour le kWh électrique), l'ASST entend aider et inciter avant tout la percée commerciale des installations d'énergie renouvelable les plus prometteuses. Selon l'opinion de l'ASST le but fixé est ambitieux, mais réaliste.
6. Cette exigence tient compte de la supériorité écologique des énergies renouvelables et justifie les prix de revient relativement élevés, sans considération des coûts sociaux (voir commentaire 3).

### Montant à disposition

Le lancement de ce concours est organisé par l'ASST, avec l'appui de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Pour inciter l'industrie à y participer, le montant mis à disposition a été fixé à cinq cent mille francs.

Par ce montant élevé, l'ASST entend provoquer la percée d'un procédé à grande échelle et non pas se contenter de lancer un concours d'idées. L'ASST espère et attend que l'économie énergétique et l'industrie contribuent activement à la promotion et à l'introduction des énergies renouvelables et elle considère le prix offert comme approprié à la tâche. Il est prévu d'attribuer un seul prix à la meilleure proposition. Si toutefois plusieurs projets de qualité égale devaient satisfaire aux conditions fixées, le prix pourrait être réparti entre deux, au maximum trois concurrents.

Les conditions du concours ont été élaborées par la Commission énergie de l'ASST, qui en assume la responsabilité. Ces conditions ont alors été mises au point par le Conseil scientifique de l'ASST, puis présentées au

conseiller fédéral Adolf Ogi. Le concours est soutenu par le Conseil fédéral.

Le projet a été rédigé par Jean-Jacques Morf, membre de l'ASST, en tenant compte des remarques de M<sup>mes</sup> I. Aegerter, I. Gardiol et de MM. A. Baer, J.-J. Bodmer, L. Borel, H. Brintrup, R. Brogli, R. Dams, P. Fornalaz, M. Forrer, E. Hafner, O. Hohmeyer, H. Jucker, R.W. Meier, W. Salathé, P. Suter, du président de la commission, A.D. Zuberbühler, et des présidents du Conseil scientifique, W.H. Richarz et H. Leuenberger.

Par le lancement de ce concours, l'Académie désire encourager la recherche appliquée dans le domaine des sources indigènes d'énergie renouvelable. Elle espère également inciter des entreprises ou des privés à développer des installations pilotes et des concepts qui puissent contribuer à la concrétisation d'une politique énergétique économique et écologique.

## Maison du feu, Montana

### Résultats

La commune de Montana, sur mandat des communes du Haut-Plateau de Crans-Montana et en collaboration avec le Service des bâtiments de l'Etat du Valais, a ouvert un concours de projets en vue de la construction d'une maison du feu.

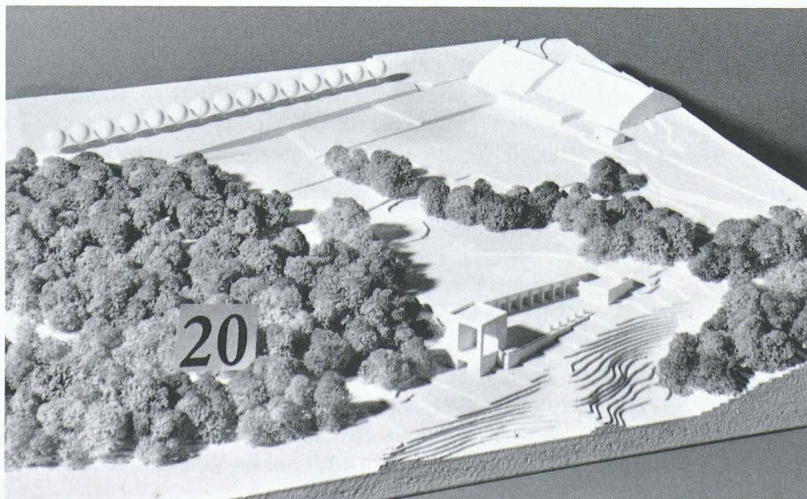
Le concours était ouvert aux architectes établis dans le canton du Valais et aux architectes valaisans établis en Suisse.

*Jury:* MM. Bernard Attinger, architecte cantonal, Sion, président; Raffaele Cavadini, architecte, Locarno; Pierre-Alain Croset, architecte, Giubiasco; Roger Diener, architecte, Bâle; Jérémie Robyr, président de la commune de Montana; Marius Robyr, président de la commission du feu; David Schnyder, chef du service du feu. *Suppléants:* M<sup>me</sup> et MM. Francis Bagnoud, commune de Lens; Armand Bestenheider, commune de Montana; Jean-Marie Bonvin, commune de Montana; Laurent Chenu, architecte, Genève; Charly Cottini, commune de Randogne; Marie-Claire Praplan, commune d'Icogne. *Expert:* M. Jacques Blanc, Service protection civile.

### Objectifs

Les communes du Haut-Plateau de Crans-Montana entendent construire une maison du feu sur le site de la Moubra, le long de la nouvelle route de contournement. En complément à ce programme, il est prévu de bâtir d'autres halles à caractère industriel le long de la route, pour divers utilisateurs. Le sous-sol de la maison du feu sera occupé par un poste sanitaire de secours et un poste d'attente.

Le site de la Moubra s'établit dans la continuité de la zone du Haut-Plateau. La topographie naturelle a été modifiée par la construction d'une digue et d'un lac artificiel. La route sur la digue divise nettement le site en deux zones: la zone du lac comme zone d'activités sportives et de loisirs, la zone «est» comme terrain accidenté, peu homogène, dont la partie centrale précédemment déboisée est formée



1<sup>er</sup> prix



par les dépôts consécutifs à l'approfondissement du lac. Les directives d'aménagement prévoient de préserver et valoriser le caractère naturel du site et sa vocation comme zone sportive et de loisirs. La construction de la nouvelle route de contournement devrait permettre de supprimer le trafic de transit à l'intérieur du site, offrant ainsi l'occasion de recréer une unité paysagère. Tout le site pourrait ainsi se transformer en un grand parc à l'intérieur duquel pratiquer les diverses activités de sport et de loisir. Les parkings devraient pour cela être diffusés sur les limites du parc, en particulier le long des routes existantes, une fois éliminée leur fonction de transit.

Le traitement paysager de l'ensemble du site doit contribuer à l'esprit d'un parc: le reboisement doit donc être seulement partiel, sans jamais atteindre la densité de végétation de la forêt.

#### *Réflexions à propos du jugement*

Le travail d'un jury de concours se fait à partir des analyses et des conclusions élaborées par les concurrents. La tâche du jury est facilitée par les différentes manières d'envisager le problème présenté par ces derniers.

L'établissement d'un projet de «halles techniques» dans ce site, entre le contrebas de la petite plaine et le long de la route, à construire, pouvait paraître relativement simple. Le travail des architectes a permis de soulever un certain nombre de questions importantes, questions qui n'ont pas toutes trouvé de réponse:

- comment implanter un tel programme, avec ses places et ses raccordements, le long d'une route à forte pente?
- Comment marquer la fin de cette «plaine», légèrement inclinée, avant sa rupture vers la route d'abord, la vallée ensuite? Fallait-il souligner cette rupture ou, au contraire, la faire disparaître?
- Le volume à construire doit-il être présent sur cette limite ou disparaître? Ne peut-il exister que par rapport à la route qui le dessert?
- Quelle importance donner à cette réalisation intercommunale? S'agit-il d'une fonction de service à banaliser ou au contraire à mettre en valeur comme symbole? Quelle importance faut-il donner au rapport entre cet éventuel symbole et l'espace de détente situé entre lac et forêt?
- Que faire de cet espace de «détente»? En prendre possession totalement, en le dominant, ou laisser la «nature» achever cet espace qui, de golfs en lacs, conduit à la rupture de pente?

A travers le classement qui suit, le jury exprime assez clairement sa manière de voir les réponses à ces questions.

#### *Recommandations et conclusions du jury*

Arrivé au terme de son jugement, le jury recommande à l'unanimité au maître de l'ouvrage le projet ayant obtenu le premier prix pour la poursuite des études en vue de l'exécution. Il remercie l'ensemble des concurrents de leur contribution à la recherche d'une solution au problème posé par la réalisation de ce programme dans ce lieu.

#### *Projets primés*

*1<sup>er</sup> rang, 1<sup>er</sup> prix (Fr. 13 000.-):* Jean-Gérard Giorla, Mona Trautmann Sierre. Collaborateurs: Patrick Aeby, Stéphane Giger, Vincent Degen

*2<sup>e</sup> rang, achat (Fr. 8000.-):* Ravaz-Torrent, bureau d'architecture Jean-Paul Ballet et Christian Ravaz, Grimsuat

*3<sup>e</sup> rang, 2<sup>e</sup> prix (Fr. 7000.-):* Claudine Lorenz, Paul Lorenz, Florian Musso, Sion et Monthey

*4<sup>e</sup> rang, 3<sup>e</sup> prix (Fr. 6000.-):* Juerg Bumann, Zurich

*5<sup>e</sup> rang, 4<sup>e</sup> prix (Fr. 5000.-):* Alain Zufferey, Lugano

*6<sup>e</sup> rang, 5<sup>e</sup> prix (Fr. 4000.-):* Z Architectes, Nicolas Pham, Stéphane Rudaz, Ariane Widmer, Sierre. Collaborateur: Nils Meulemens

*7<sup>e</sup> rang, 6<sup>e</sup> prix (Fr. 3000.-):* Jean-Michel Crettaz, Zurich. Collaboratrice: Yasmin Zain

### **Centre administratif, Cortaillod**

#### **Résultats**

##### *Organisation*

La commune de Cortaillod a ouvert un concours public en vue de la construction d'un centre administratif, au centre du village, rue des Cortils 28, ouvert aux architectes établis ou domiciliés dans la commune de Cortaillod, inscrits au registre neuchâtelois des architectes. En outre, l'architecte-conseil de la commune de Cortaillod, M. Claude Rollier, architecte EPFL/FAS/SIA, à Neuchâtel, était invité à participer au concours.

##### *Objectif*

L'objectif du concours était de trouver une solution optimale pour loger les besoins de l'administration communale à l'intérieur et autour de l'édifice existant. L'objectif réside également dans le fait de réserver les dégagements importants de la propriété pour les usages futurs, encore non définis, de la commune.

##### *Jury*

M<sup>me</sup> Pierrette Guenot, conseillère communale, directrice des bâtiments, Cortaillod, présidente; MM. André Schor, conseiller communal, directeur de l'urbanisme, Cortaillod, vice-président; Pierre Benoit, architecte FAS/SIA, Bienne; Blaise Dysli, conseiller général, Cortaillod; Willi Frei, architecte EPFZ/SIA, Berne; Laurent Geninasca, architecte EPFZ/SIA, Neuchâtel; Michel Tanner, architecte EPFL/SIA, Boudry. Suppléants: MM. Théo Waldvogel, architecte EPFL/SIA, Neuchâtel; Jean-Pierre Wiedmer, conseiller général, président de la Commission des bâtiments, Cortaillod. *Expert:* M. Roger Daina, administrateur communal, Cortaillod.

#### *Projets primés*

*1<sup>er</sup> rang, 1<sup>er</sup> prix (Fr. 16 000.-):* Bureau d'architecture Etienne Maye SA, Cortaillod. Collaborateur: Laurent Maye, arch. EPFL/SIA

*2<sup>e</sup> rang, 2<sup>e</sup> prix (Fr. 14 000.-):* Architecture et urbanisme Claude Rollier SA, arch. FAS/SIA/EPFL, Neuchâtel. Collaborateur Pierre Blanc, arch. EPFL

*3<sup>e</sup> rang, 3<sup>e</sup> prix (Fr. 10 000.-):* Daniel Marti, arch. ETS, Cortaillod. Collaborateurs: Michel Bader, dess., Sandra Favre, dess.



## Tableau des concours

| Organisateur                                             | Sujet<br>CP: concours de projet<br>CI: concours d'idées                              | Conditions d'admission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Date reddition<br>(Retrait de la<br>documentation) | IAS<br>N°<br>Page                   |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| République fédérale<br>allemande et Land<br>de Berlin    | Aménagement urbain du<br>quartier de Spreebogen,<br>Berlin, CI                       | Professionnels de l'aménagement du monde entier<br>(architectes, paysagistes et urbanistes) autorisés à<br>exercer dans leur pays                                                                                                                                                                                                     | 12 oct. 92<br>(dès le<br>12 juin 92)               | 10/92<br>p. 236                     |
| Conseil d'Etat du canton<br>de Vaud                      | Bâtiment d'administration<br>cantonale, Morges/VD, CP                                | Architectes reconnus par le Conseil d'Etat, domiciliés ou<br>établis dans le canton au moins depuis le 1 <sup>er</sup> janvier<br>1992, architectes vaudois établis hors canton avant le<br>1 <sup>er</sup> janvier 1992, ainsi que trois bureaux invités                                                                             | 26 oct. 92                                         | 14/92<br>p. 24<br>des an-<br>nonces |
| Département des travaux<br>publics du Valais,<br>Sion/VS | Centre d'entretien de<br>l'autoroute, Sierre, CP                                     | Architectes établis en Valais au moins depuis le<br>1 <sup>er</sup> janvier 1992 et architectes valaisans établis en<br>Suisse. Il doivent être inscrits au Registre valaisan des<br>architectes ou au REG suisse A ou B, ou bien dipl. EPF,<br>EAUG, ETS ou équivalent                                                               | 6 nov. 92<br>(26 juin 92)                          | 13/92<br>p. 276                     |
| Université de Chypre,<br>Nicosie                         | Plan directeur du nouveau<br>campus de l'Université de<br>Chypre (2 phases)          | Architectes et urbanistes inscrits dans l'organisation<br>professionnelle de leur pays d'origine avant le<br>1 <sup>er</sup> septembre 1992                                                                                                                                                                                           | 23 nov. 92                                         |                                     |
| SBS Delémont                                             | Succursale de Delémont<br>de la SBS: étude générale<br>et CP                         | Architectes domiciliés dans le canton du Jura et inscrits<br>au registre jurassien des architectes au moins depuis<br>le 1 <sup>er</sup> janvier 1992, architectes domiciliés dans les<br>communes de Belprahn, Corcelles, Crémone, Eschert,<br>Grandval, Moutier, Perrefitte ou Roches, architectes<br>originaires du canton du Jura | 27 nov. 92                                         | 18/92                               |
| Commune de Cheseaux-<br>sur-Lausanne/VD                  | Centre communal<br>du «Grand Pré», CP                                                | Architectes établis dans le canton de Vaud avant le<br>1 <sup>er</sup> janvier 1991 et reconnus par le Conseil d'Etat                                                                                                                                                                                                                 | 30 nov. 92                                         | 14/92<br>p. 297                     |
| Neste Corporation,<br>Finlande                           | Forma Finlandia 3, concours<br>international de design<br>pour matières synthétiques | Professionnels du monde entier                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 15 déc. 92                                         | 14/92<br>p. 296                     |
| Commune de Gossau/SG                                     | Salle communale/salle de<br>gymnastique, Gossau, CP                                  | Architectes domiciliés dans les districts de Gossau, St-<br>Gall, Toggenbourg inférieur et Wil ainsi que la commune<br>d'Herisau au moins depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1991, architectes<br>originaires de ces districts ou commune                                                                                              | 22 déc. 92<br>(dès le 18 août<br>92)               |                                     |
| Commune d'Evilard/BE                                     | Ensemble d'habitation<br>«Aux Britanières», CP                                       | Architectes domiciliés ou établis dans le district de<br>Bienne au moins depuis 1991 ou qui en sont originaires,<br>parmi lesquels sept bureaux seront invités                                                                                                                                                                        | Janvier 93<br>(8 juillet 92)                       |                                     |
| Vicenza (Italie)                                         | Prix international<br>d'architecture «Andrea<br>Palladio»                            | Architectes et ingénieurs inscrits de tous les pays,<br>n'ayant pas 40 ans révolus au 1 <sup>er</sup> janvier 1992                                                                                                                                                                                                                    | 31 janv. 93                                        |                                     |

### Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt* (SI+A), organe officiel en langue allemande de la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon les normes SIA 152 ou UIA ainsi que des expositions y relatives.

**Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement à la rédaction de SI+A, tél. 01/201 55 36.**

## Domaine forestier: documents mis à jour par le CODOC

Le Service de coordination et de documentation pour la formation forestière (CODOC) a annoncé la parution, à mi-mai 1992, de nouvelles éditions des «Activités de formation continue dans le secteur forestier» et de sa «Liste de médias», répertoriant les moyens d'enseignement inventoriés pour la branche et disponibles en prêt.

Le répertoire des activités de formation a été établi pour la quatrième fois depuis le printemps 1990, à partir du relevé effectué auprès des cantons, des écoles forestières et des associations ou institutions actives dans ce domaine et il

est envoyé d'office aux responsables de formation de ces divers organismes. La version française regroupe les cours offerts en français et en italien.

Quant à la liste des médias, dont c'est la troisième édition, elle comprend à ce jour quelque 250 titres et devrait être achevée l'automne prochain. Ce document vise un double but: faire connaître les ouvrages et autres moyens d'enseignement existants et les proposer en prêt aux formateurs forestiers, voire aux professionnels devant faire face à une tâche de conférencier.

Renseignements: CODOC, U. Moser, case postale 18, 3098 Schliern b/Köniz, tél. 031/971 21 07.